

<https://www.snetap-fsu.fr/Cumul-d-activite.html>



Puis-je cumuler un autre emploi en dehors de l'établissement ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : jeudi 10 mars 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Ai-je besoin d'une autorisation de mon administration pour cumuler mon emploi d'[AESH](#) avec un autre emploi ?

Réponse

Si la quotité de travail de l'[AESH](#) est inférieure à 70 %, une simple déclaration à son administration suffit.

Au-delà de 70%, une demande de cumul d'activités doit obligatoirement être faite :

À noter que l'employeur peut s'opposer au cumul d'activité pour diverses raisons (incompatibilité déontologique, intérêt du service...).

Source :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/com_deontologie/FAQ.pdf